



**PROJET DE TRAVAUX N°E 348
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-3 et 5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme

- Consultation prévue à l'article II-1 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.
- Demande d'accord technique prévu à l'article 47-C du Règlement de la voirie départementale et des éventuels règlements des voiries communales et (ou) intercommunales.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Extension du réseau concédé d'électricité pour le lotissement communal situé le long du Chemin des Vignes

Département : HAUTE-SAONE
Commune : AMANCE
Concession du projet, date : SIED 70 -10/12/1996
Concessionnaire actuel : SICAE Est
Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :		Numéro(s) ¹
- la voirie nationale :	<input type="checkbox"/>
- la voirie départementale :	<input type="checkbox"/>
- la voirie communale ou intercommunale :	<input checked="" type="checkbox"/>
- le domaine privé :	<input type="checkbox"/>	¹ à compléter pour ces 3 catégories de voiries

B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Date probable de démarrage des travaux : été 2015
- Durée prévisible du chantier : 75 jours

- Entreprise réalisatrice :
SOCATER
15 rue du Bailly
ZAE Cap Nord
B.P. 57514
21075 DIJON CEDEX

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- SICAE
- FRANCE TELECOM
- LYONNAISE DES EAUX
- Direction Départementale des Territoires
- Commune d'AMANCE
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune d'AMANCE

E 348 - Extension du réseau concédé d'électricité pour le lotissement communal situé le long du
Chemin des Vignes

1) Analyse de l'état initial du site

La commune d'AMANCE, de type rurale, se situe à environ 25 km au Nord de Vesoul. La zone des travaux se situe Chemin des Vignes.

La commune d'AMANCE présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Ecole - Mairie - Justice de paix (Le Bourg) (Arrêté du 02/10/2005),
- Maison Bûcheron ou maison dite Espagnole (Arrêté du 08/08/1991).

2) Justifications des travaux

Les travaux d'extension du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 340 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public ;
- la fourniture et la pose de 12 ensembles d'éclairage public identiques à ceux de la rue des Vignes, thermolaqués gris 900 sablé, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 70 W.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article I du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011